

6 - Territoires, aménagement de l'espace, agriculture, forêt, développement durable, tourisme

Axe C - PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER UNE POLITIQUE CLIMAT - ENERGIE - TRANSPORT VOLONTARISTE ET AMBITIEUSE

Orientation C3 - PROTEGER LES MILIEUX NATURELS

Politique C31 - biodiversité et parcs naturels

Programme C3101 - charte régionale de la biodiversité

LA COMMISSION PERMANENTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- Article 1 : d'attribuer au **CPIE Pays de Soulaines** une subvention de **3 621 €** pour la réalisation du programme 2015 du plan d'action en faveur des odonates et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention « environnement » avec le CPIE Pays de Soulaines selon le modèle-type approuvé CP2014.04.07/C06-C3101.
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-01.
- Article 2 : d'attribuer au **PNRFO** une subvention de **2 516,73 €** pour la réalisation d'études prospectives de milieux naturels et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention « environnement » avec le PNRFO selon le modèle-type approuvé CP2014.04.07/C06-C3101.
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-01.
- Article 3 : d'attribuer à la **LPO Champagne-Ardenne** une subvention de **50 000 €** correspondant à 36% d'une dépense éligible de 140 000 € pour la réalisation de son programme d'action 2016 et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention correspondante jointe en annexe C3101-01 01.
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-01.
- Article 4 : d'attribuer au **CENCA** une subvention de 88 600 € répartie de la façon suivante : **85 000 €** (fonctionnement) pour la réalisation du programme 2016 et **3 600 €** (investissement) pour l'acquisition de matériel informatique et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer la convention avec le CENCA jointe en annexe C3101-01 02.
Ces aides seront imputées sur les lignes budgétaires 937 6 6574 C3101-01 et 907 6 20421 C3101-01.
- Article 5 : d'approuver le classement des « pelouses et bois de Villemoron » en réserve naturelle régionale selon les dispositions jointes en annexe C3101-02 01.
- Article 6 : d'attribuer au Parc naturel régional de la forêt d'Orient (PNRFO) une subvention de **20 061,72 €** pour le programme d'action 2015 de la réserve naturelle régionale des prairies humides de Courteranges et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec le PNRFO le contrat 2015 selon le modèle-type « réserve naturelle régionale annuelle » adopté lors de la Commission permanente du 10 octobre 2011 (CP2011.10.10/C06-06).
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937.6.65735.C3101-01.

Article 7 : d'attribuer au **Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)** les subventions suivantes pour un total de 118 160 € pour les programmes d'action 2016 des réserves naturelles régionales et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer les contrats 2016 joints en annexes C3101-02 02 à C3101-02 08.

Nature de l'opération	Montant de l'opération	Dépense éligible TTC	Taux	Subvention Région
Programme 2016 de la RNR des prairies humides de Courteranges (10)	9 000 €	9 000 €	50 %	4 500 €
Programme 2016 de la RNR de la pelouse de Spoy (10)	17 000 €	17 000 €	70 %	11 900 €
Programme 2016 de la RNR de l'étang de Ramerupt (10)	24 000 €	24 000 €	35 %	8 400 €
Programme 2016 de la RNR du marais de Reuves (51)	38 000 €	38 000 €	35 %	13 300 €
Programme 2016 de la RNR des étangs de Belval (51)	87 000 €	87 000 €	38 %	33 060 €
Programme 2016 de la RNR du marais des trous de Leu (51)	75 000 €	75 000 €	30 %	22 000 €
Programme 2016 de la RNR des pelouses et bois de Villemoron (52)	35 500 €	35 500 €	70 %	25 000 €
Imputation budgétaire : 937 6 6574 C3101-02				

Article 8 : d'attribuer à la **LPO Champagne-Ardenne** les subventions suivantes pour les programme d'action 2016 des réserves naturelles régionales et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec la LPO les contrats 2016 selon le modèle-type « réserve naturelle régionale annuelle » adopté lors de la Commission permanente du 10 octobre 2011 (CP2011.10.10/C06-06).

Nature de l'opération	Montant de l'opération	Dépense éligible TTC	Taux	Subvention Région
Programme 2016 de la RNR des étangs de Belval-en-Argonne	59 883,64 €	59 883,64 €	23,95 %	14 342,23 €
Programme 2016 de la RNR de l'étang et prairie humide de Larzicourt	10 924,10 €	10 924,10 €	50 %	5 462,10 €
Imputation budgétaire : 937 6 6574 C3101-02				

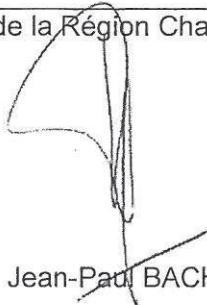
Article 9 : d'attribuer, conformément à l'annexe C3101-05 01, les subventions au titre du chèque nature séjour pour **7 687 €**.
Ces aides seront imputées sur la ligne budgétaire 937.8.6574.C3101-05.

Article 10 : d'attribuer, conformément à l'annexe C3101-05 02, les subventions au titre du chèque nature animation pour **18 900 €**.
Ces aides seront imputées sur les lignes budgétaires 937.8.6574.C3101-05 et 937.8.65735.C3101-05.

Article 11 : d'attribuer les subventions suivantes au parc naturel régional de la Forêt d'Orient :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant de l'opération	Dépense éligible	Taux	Subvention Région
PNR – Forêt d'Orient (10)	Ecotrophées 2015	20 000 € TTC	20 000 €	40 %	8 000 €
TOTAL					8 000 €
Imputation budgétaire : 937.6.65735.C3101-06					
PNR – Forêt d'Orient (10)	Réhabilitation de l'écomusée : 2de phase de travaux	73 589,50 € HT	73 589, 50 €	40 %	29 435,80 €
TOTAL					29 435,80 €
Imputation budgétaire : 907.6.204152.C3101-06					

- Article 12 : d'attribuer à l'**association des amis du parc du PNRFO (10)** une subvention maximale de **20 598 €** pour le programme d'animation 2016 à destination des habitants et usagers du parc et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer, avec le PNR de la Forêt d'Orient et l'association des amis du parc de la forêt d'Orient, la convention tripartite jointe en annexe C3101-06 01
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-06.
- Article 13 : d'autoriser le Président du Conseil régional à signer, avec l'**association « Argonne parc naturel régional »**, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2014-2015, joint en annexe C3101-06 02.
- Article 14 : d'attribuer à l'**association « Argonne parc naturel régional » (55)** une subvention de **15 600 €** et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'association la convention « environnement-animation-ingénierie » selon le modèle-type adopté lors de la Commission permanente du 7 avril 2014 (CP2014.04.07/C06-C3101).
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-06.
- Article 15 : d'attribuer à l'**association « aux sources du parc » (88)** une subvention de **2 760 €** et d'autoriser le Président du Conseil régional à signer avec l'association la convention « environnement-animation-ingénierie » selon le modèle-type approuvé à la Commission permanente du 7 avril 2014 (CP2014.04.07/C06-C3101).
Cette aide sera imputée sur la ligne budgétaire 937 6 6574 C3101-06.

RESULTAT DU VOTE : UNANIMITE	
RENDU EXECUTOIRE LE :	Le Président de la Région Champagne-Ardenne
28 octobre 2015	 Jean-Paul BACHY

Dispositions de classement de la réserve naturelle régionale des pelouses et bois de Villemoron (52)

La délibération de classement du Conseil régional précise en application de l'article L 332-2-1 IV du code de l'environnement « le périmètre de la réserve et la réglementation applicable ainsi que, le cas échéant, sur les modalités de la gestion de la réserve et de contrôle du respect de la réglementation et la durée du classement ».

1- DENOMINATION ET DELIMITATION DE LA RESERVE

Sont classées en réserve naturelle régionale sous la dénomination « **réserve naturelle régionale des pelouses et bois de Villemoron** » les parcelles cadastrales suivantes pour une superficie totale de **87,61 ha** :

Commune	N°de parcelle	Surface cadastrale (m2)
Vals-des-Tilles	ZH 4	25 410 m2
Vals-des-Tilles	ZH 5	45 470 m2
Vals-des-Tilles	ZH 6	6 280 m2
Vals-des-Tilles	ZH 8 (pour partie)	[6 200 m2]*
Vals-des-Tilles	ZH 11	5 730 m2
Vals-des-Tilles	ZH 14	2 270 m2
Vals-des-Tilles	ZH 15	4 940 m2
Vals-des-Tilles	ZH 17 (pour partie)	[216 600 m2]*
Vals-des-Tilles	ZH 43	91 033 m2
Vals-des-Tilles	ZI 14	79 220 m2
Vals-des-Tilles	ZI 15	1 200 m2
Vals-des-Tilles	ZI 16	140 080 m2
Vals-des-Tilles	B 1 (pour partie)	[168 500 m2]*
Vals-des-Tilles	B 3	3 980 m2
Vals-des-Tilles	ZC 7	79 220 m2
	TOTAL	876 133m2

* surface calculée sous SIG

Le périmètre de la réserve est reporté sur carte IGN et fond cadastral (annexées).

2- DUREE DE CLASSEMENT DE LA RESERVE

Le classement de la réserve naturelle régionale des pelouses et bois de Villemoron est fixé pour une durée de 10 ans, renouvelable selon les termes de l'article R332-35 du Code de l'environnement.

3- MESURES DE PROTECTION

Le règlement suivant est adopté pour la réserve naturelle régionale des pelouses et bois de Villemoron :

ARTICLE 1- REGLEMENTATION RELATIVE A LA FAUNE

Il est interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'intégrité des animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées, ou nids dans la réserve ou de les emporter hors de la réserve, en dehors de l'exercice des activités cynégétiques.
- d'introduire dans la réserve des animaux d'espèces non domestiques quel que soit leur stade de développement, en dehors de la mise en œuvre du plan de gestion,
- de troubler ou déranger les animaux par quelque moyen que ce soit hormis pour les activités visées à l'article 4.

Le Président du Conseil régional peut toutefois :

- autoriser après avis du conseil scientifique de la réserve le prélèvement d'espèces animales à des fins scientifiques,
- prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures utiles et compatibles avec le plan de gestion, pour assurer la conservation d'espèces animales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve.

ARTICLE 2 - REGLEMENTATION RELATIVE A LA FLORE

Il est interdit :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit, à l'intégrité de la flore, hormis pour les activités agricoles, pastorales ou forestières visées à l'article 4 et 5 ou pour la mise en œuvre du plan de gestion,
- de transporter des plantes ou parties de plantes, hormis pour les activités agricoles, pastorales ou forestières visées à l'article 4 et 5 ou pour la mise en œuvre du plan de gestion,
- d'introduire tous végétaux sous quelque forme que ce soit (graines, semis, greffons ou boutures), hormis pour les activités agricoles, pastorales ou forestières visées à l'article 4 et 5 ou pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Le Président du Conseil régional peut toutefois :

- autoriser après avis du conseil scientifique de la réserve le prélèvement d'espèces végétales à des fins scientifiques,
- prendre, après avis du comité consultatif, toute mesure utile et compatible avec le plan de gestion, pour assurer la conservation d'espèces végétales ou la limitation de végétaux surabondants dans la réserve.

ARTICLE 3 - REGLEMENTATION RELATIVE AU PATRIMOINE PALEONTOLOGIQUE ET AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Il est interdit de collecter, de porter atteinte et de transporter du matériel paléontologique ou archéologique, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES AGRICOLES, PASTORALES ET CYNEGETIQUES

Les activités agricoles, pastorales et cynégétiques sont autorisées et s'exercent, dans la réserve, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur, et dans le respect des objectifs définis dans le plan de gestion de la réserve.

ARTICLE 5 - REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES FORESTIERES

Les activités forestières et l'affouage sont autorisées et s'exercent, dans la réserve, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur, et dans le respect des objectifs définis par le plan de gestion de la réserve et le plan d'aménagement forestier en vigueur validé par le Président du Conseil régional.

ARTICLE 6 - REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Toutes activités industrielles et commerciales sont interdites dans la réserve, à l'exception des activités commerciales et artisanales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle, qui sont autorisées par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif.

ARTICLE 7 - REGLEMENTATION RELATIVE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES PERSONNES

La circulation et le stationnement des personnes sont interdits en dehors des sentiers et points d'observation aménagés à cet effet et à pied, sous réserve des articles 4 et 5.

Toutefois peuvent circuler en dehors de ces sentiers :

- les organismes gestionnaires et leurs mandataires dans le cadre des opérations de gestion de la réserve ou dans le cadre d'animations pédagogiques avec des groupes,
- Les propriétaires, exploitants ou ayant-droits des terrains classés en réserve,
- Les agents cités à l'article L.332-20 du Code de l'environnement dans l'exercice de leur mission de police de l'environnement,
- Les personnes ayant reçu une autorisation spéciale du Président du Conseil régional après avis du Comité consultatif de la réserve, notamment à des fins scientifiques.

Dans l'objectif de favoriser l'accès à la réserve des personnes handicapées, ou pour des événements exceptionnels, des autorisations exceptionnelles pourront être délivrées par le Président du Conseil régional après avis du comité consultatif et du conseil scientifique de la réserve dans le respect des objectifs de préservation du site.

Le campement sous tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit, ainsi que le bivouac en dehors de ce qui peut être prévu dans le plan de gestion de la réserve. Toutefois des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Président du Conseil régional après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la réserve

ARTICLE 8 - REGLEMENTATION RELATIVE AUX ACTIVITES SPORTIVES

Les activités sportives sont interdites dans la réserve. Toutefois des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Président du Conseil régional après avis du Comité consultatif et du Conseil scientifique de la réserve

ARTICLE 9 - REGLEMENTATION RELATIVE A LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont autorisés dans la Réserve. Les chiens doivent être tenus en laisse à l'exception de ceux qui sont liés :

- aux activités agricoles, pastorales et cynégétiques tels que définies à l'article 4,
- à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

ARTICLE 10 - REGLEMENTATION RELATIVE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont interdits à l'exception des véhicules utilisés pour :

- les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques,
- les activités scientifiques,
- la gestion de la réserve,
- la surveillance de la réserve,
- les opérations de police, de secours ou de sauvetage

Le Président du conseil régional confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à un ou plusieurs organismes gestionnaires appartenant à la liste énumérée par l'article L.332-8 du Code de l'environnement. Le rôle du (des) gestionnaire(s) est notamment :

- de contrôler l'application des mesures de protection prévues au paragraphe 3 des présentes dispositions de classement et dans les normes fixées au paragraphe 5,
- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer le plan de gestion de la réserve naturelle,
- de réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales,
- d'assurer l'accueil et l'information du public.

Plan de gestion

La gestion de la réserve naturelle est organisée dans le cadre du plan de gestion. Ce plan de gestion devra être réalisé dans les 3 ans suivant la création de la réserve, et dans les formes prévues par l'article R332-43 du Code de l'environnement. Après avis du comité consultatif de la réserve et du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), il sera approuvé par la commission permanente du Conseil régional.

Le plan de gestion est évalué à son échéance.

Les actions et travaux prévus au plan de gestion ne sont pas soumis aux demandes d'autorisation prévues aux articles 10 et 11 du règlement.

Comité consultatif

Conformément aux dispositions de l'article R332-41 du Code de l'environnement, le Président du Conseil régional désignera par arrêté la composition du comité consultatif de gestion de la réserve, ainsi que ses missions et ses modalités de fonctionnement.

Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues dans le paragraphe 3.

Conseil scientifique

Conformément aux dispositions de l'article R332-41 du Code de l'environnement, le Président du Conseil régional désignera par arrêté la composition du conseil scientifique de la réserve qui aura pour mission de donner un avis sur les options de gestion, les inventaires menés ou toute autre action de nature scientifique.

Pelouses de "La Charme" et bois de "Château-Lion"
Commune de Vals-des-Tilles (52)

Projet de Réserve Naturelle Régionale Parcellaire cadastral

Parcelles cadastrales



Périmètre projet RNR



Echelle :



Conservatoire
d'espaces naturels
Champagne-Ardenne

Fond : BdOrtho@-IGN©2010





Projet de Réserve naturelle régionale des pelouses et bois de Villemoron



Carte d'identité

Commune(s) – Département (s)	Vals-des-Tilles (52)
Propriétaire(s)	Commune de Vals-des-Tilles – propriétaires privés
Superficie	87,61 hectares
Mesure d'inventaire / Label	ZNIEFF n°FR210015558 type I «Pelouses de la Charme à Villemoron » ZNIEFF n°FR210000636 type I «Bois de Château-Lion »

Historique de classement / gestion du site

Classement	Pas de classement en Réserve Naturelle Volontaire
Gestionnaire identifié	Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne
Comité consultatif	Non formalisé
Plan de gestion	Pas de plan de gestion

Patrimoine naturel

Milieux présents	- Pelouses de la Charme : pelouses très sèches de l'alliance du Xerobromion. - Bois de Château-Lion : chênaie pubescente, hêtraie xérophile à laïches, ourlets forestiers thermophiles
Données faune	- Avifaune : 37 espèces nicheuses de façon probable et parmi les espèces patrimoniales l'Alouette lulu, - Papillons de jours : 67 espèces observées dont le Damier de la succise, la Bacchante... - Orthoptères : 21 espèces observées dont 7 inscrites sur la liste rouge régionale (Térix calcicole, Criquet rouge-queue, Criquet des jachères, Dectice verrucivore, Criquet noir-ébène, Criquet des genévriers, Criquet des roseaux) - Autres insectes : Ascalaphe soufré - Reptiles : Orvet fragile, Lézard des murailles, Lézard vert...
Données flore	Les pelouses de la Charme possèdent une diversité floristique tout à fait remarquable. Sur les pelouses communales, 15 espèces patrimoniales ont été observées en 2008. Certaines espèces ne sont connues que sur ce site en Champagne-Ardenne : la Renoncule à feuilles de graminées, la Trinie glauque et la Koelerie du Valais. Ces pelouse font partie des dernières stations forestières pour : le Micrope dressé, la Buplèvre du Mont Baldo, la Phalangère à fleurs de Lis et l'Hélianthème blanchâtre.
Données archéologiques	Le site (partie du bois de Château-Lion) a pu être occupé vers la fin de l'époque mérovingienne par un retranchement qui dominait la voie antique transitant le long de la vallée de la Tille de Villemervy (Alain Catherinet, comm. pers.).
Enjeux	Ce classement a pour objectif la préservation d'un rare ensemble de pelouses sèches de très fort intérêt écologique et de boisements qui leurs sont associés ainsi que le cortège faunistique et floristique de ces milieux. Le classement de ce site permettra de préserver ces milieux mais aussi de poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques et d'offrir un lieu pédagogique de qualité.

Activités, usages et gestion

Principaux usages	Activités agricoles, exploitation forestière, chasse
Ouverture au public	Sentier d'interprétation prévu - Gestion des pelouses sèches : réouverture de milieux par débroussaillage, voire bûcheronnage ; entretien par pâturage - Gestion forestière :
Orientations de gestion	Actions en faveur des lisières thermophiles : réouverture de milieux (lisières, clairières), par débroussaillage/bûcheronnage, et entretien mécanique Autres actions possibles (en fonction des enjeux identifiés) : maintien d'îlots de sénescence, coupes favorisant les feuillus ...